Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19309645* belge



Déposé 01-03-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0721748393

Dénomination : (en entier) : **TastXplorers**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Sentier Bruyère de Haut-Ittre 8

(adresse complète) 1461 Haut-Ittre

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean Didier GYSELINCK, Notaire à Bruxelles le vingt-huit février deux mille dix-neuf que :

- 1) Monsieur FLASSELAERS Frédéric, né à Bruxelles le 5 décembre 1980, domicilié à 1560 Hoeilaart, Weemstraat, 44.
- 2) Monsieur MASSART Guillaume Emile J, né à Namur le 24 juin 1983, domicilié à 1703 Scheepdaal, Isabellastraat, 35.
- 3) Monsieur CRAPS Sébastien Martin P, né à Anderlecht le 11 juin 1982, domicilié à 1742 Sint Katherina-Lombeek, Roesemslos, 5 (Ternat).

Ont constitué entre eux une société privée à responsabilité limitée dont la dénomination sociale est **TastXplorers**

- Le siège social est établi à 1461 Ittre (Haut-Ittre), Sentier de la Bruyère, 8. (Sentier Bruyère de haut-Ittre. 8)
- La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation:
- 1. La conception et la réalisation de systèmes informatiques
- La Société conçoit et réalise des systèmes d'informatiques : développement sur mesure de logiciels spécifiques, mises en œuvre d'applications informatiques à base de produits logiciels (fournis par des tiers ou appartenant à la Société), intégration de systèmes incorporant des matériels, des moyens de communication, des logiciels spécifiques, des progiciels et éventuellement d'autres composants, etc... La Société fournit également les prestations de conseil, de maîtrise d'œuvre, de formation et d'assistance relatives à ces réalisations
- 2. La gestion des systèmes d'informatiques
- La Société gère pour le compte de ses clients ou pour son compte propre tout ou partie des ressources associées à leur système d'information. Dans ce cadre, la Société peut être amenée à fournir elle-même tout ou partie des ressources matérielles nécessaires: ordinateurs, moyens de télécommunications, etc...
- La Société peut également gérer pour le compte de ses clients les services que l'exploitation de ces systèmes d'information leur permet de fournir à leurs propres clients. Elle peut aussi devenir l'associé de son client dans une structure qui exerce tout ou partie de ses activités
- 3. La société a également pour objet de susciter, de créer et d'organiser tout genre de loisirs, évènements, soirées, divertissements, réunions, colloques et toutes autres activités à caractère événementiel et/ou promotionnel, ainsi que toutes manifestations et réceptions à caractère privé, commercial ou professionnel, et notamment en qualité d'intermédiaire ou de conseiller en matière d' évènements et de rencontres : l'élaboration, la production, la promotion d'évènements pas tous modes et moyens de communication.
- 1. La société a également pour objet la location et la mise à disposition de salles, bâtiments, tentes, chapiteaux, parcs, ou tout autre espace pouvant accueillir du public pour l'organisation de réceptions, évènements, concerts, représentations artistiques, conférences, sans que cette liste ne soit limitative, et sans aucune limitation géographique.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

- 5. Le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, y compris par internet (e-commerce), la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation, la dégustation, l'entreposage et le transport de toutes marchandises et de tous produits
- 6. Toutes activités en rapport directement ou indirectement aux opérations de marketing, de publicité, de graphisme, d'édition:
- Conception, réalisation, impression, vente et la location de tout projet d'édition et l'exploitation de tout objet, concept, image, logo (livres, périodiques, expositions photographiques, sites web, articles promotionnels, sponsoring, etc.)
- 7. La production de biens et de services dans le conditionnement à façon et le packaging
- 8. Toute activité se rapportant à la restauration, l'hôtellerie, aux services HORECA au sens large, et notamment:
- Le conseil et la formation relative à la préparation des aliments, à l'administration de restaurants et aux techniques d'approvisionnement des points d'exploitation
- La création, la production, la transformation, l'embouteillage, l'achat, la vente (en gros ou en détail), la distribution, sous toutes appellations commerciales, l'importation, l'exportation, la représentation, l'entreposage, la fabrication et la confection artisanale, semi-artisanale ou industrielle, la commercialisation, le courtage, le négoce de gros et de détail, la préparation et le conditionnement de tous produits alimentaires ou agro-alimentaire
- L'organisation de tous banquets, fêtes, buffets et salons. La mise à disposition et le louage de toutes salles et espaces, ainsi que l'exploitation des palais et halls pour des expositions, congrès et autres manifestations culturelles et artistiques ;
- L'achat, la vente, la location, l'exploitation, la gestion ou l'administration, la mise en franchise, de tous restaurants ou points d'exploitation dans son sens le plus large et notamment d'hôtels, motels, restaurants, pizzerias, tavernes, snack-bars, salons de consommation, pâtisseries, tea-rooms, cafétérias, cafés, bars, dancings, discothèques, et de débits de boissons ainsi que autres établissements similaires
- L'exploitation et la gestion de brasseries et malteries
- 9. L'exploitation, l'acquisition et l'aliénation de tous fonds de commerce, brevets, licences, marques de fabrique, procédés de fabrication, savoir-faire, et tous autres droits de propriété intellectuelle et industrielle

La société a également comme obiet:

- a) exclusivement en son propre nom et pour son propre compte: la construction, le développement et la gestion du patrimoine immobilier; toutes les opérations, oui ou non sous le système de la TVA, relatives aux biens immobiliers et aux droits immobiliers, tels que l'achat et la vente, la construction, la rénovation, l'aménagement et la décoration d'intérieur, la location ou la prise en location, l' échange, le lotissement et, en général, toutes les opérations qui sont liées directement ou indirectement à la gestion ou à l'exploitation de biens immobiliers ou de droits réels immobiliers; b) exclusivement en son propre nom et pour son propre compte: la construction, le développement et la gestion d'un patrimoine mobilier : toutes les opérations relatives à des biens et des droits mobiliers, de quelque nature que ce soit, tels que la vente et l'achat, la location et la prise en location, l'échange, en particulier la gestion et la valorisation de tous biens négociables, actions, obligations, fonds d'État;
- c) exclusivement en son propre nom et pour son propre compte: faire des emprunts et consentir des prêts, crédits, financements et la négociation de contrats de leasing, dans le cadre des buts décrits ci-dessus.

D'une façon générale, la société pourra faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Elle pourra réaliser son objet social, soit par action directe, soit en prenant des intérêts dans des entreprises, des sociétés, en tout ou en partie, similaires ou connexes.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur dans d'autres sociétés.

- La société est constituée pour une durée illimitée.

Le capital est fixé à dix-huit mille sept cent cinquante euros (18.750 EUR).

Il est représenté par 30 parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant chacune 1/30ème de l'avoir social.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit

- Monsieur CRAPS Sébastien, prénommé, 10 parts sociales,
- Monsieur MASSART Guillaume, prénommé, 10 parts sociales,
- Monsieur FLASSELAERS Frédéric, prénommé, 10 parts sociales

ENSEMBLE: 30 parts sociales, soit dix-huit mille sept cent cinquante euros (18.750 EUR).

Chaque part ainsi souscrite a été au préalable libérée à concurrence de quarante pour cent (40 %)

Le Notaire soussigné atteste que le dépôt des fonds libérés a été effectué conformément à la loi

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

auprès de la Banque ING

- Les parts sont indivisibles à l'égard de la société.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une même part, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard propriétaire de la part.

En cas de démembrement du droit de propriété de parts sociales, les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier.

- La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale et pour la durée qu'elle détermine.

Si une personne morale est nommée gérant, elle doit désigner un représentant permanent, personne physique à l'intervention de laquelle elle exercera ses fonctions de gérant. La publication au Moniteur Belge de la désignation de ce représentant permanent se fera conformément aux dispositions légales applicables.

A cet égard, les tiers ne pourront exiger la justification des pouvoirs, la simple identification de sa qualité de représentant permanent de la personne morale étant suffisante.

- Conformément à l'article 257 du Code des Sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Il représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.
- L'assemblée peut allouer aux gérants des émoluments fixes ou variables à prélever sur les frais généraux. Elle peut aussi décider que le mandat de gérant sera exercé à titre gratuit.
- Chaque gérant peut, sous sa responsabilité, déléguer à une ou plusieurs personnes, telle partie de ses pouvoirs de gestion journalière à condition qu'il les détermine et en fixe la durée.
- Tant que la société répond aux critères de l'article 15 du Code des Sociétés, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

S'il n'y a pas de commissaire, chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires, et le fait qu'aucun commissaire n'a été nommé doit être mentionné dans les extraits d'actes et documents à déposer en vertu des dispositions légales en la matière.

- Il est tenu une assemblée générale ordinaire le dernier vendredi du mois de juin à 10h00.

Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée se réunit extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou à la demande d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées générales se tiennent au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

- Les assemblées générales sont convoquées par le gérant.

Les convocations se font par lettres recommandées adressées aux associés quinze jours au moins avant l'assemblée et doivent mentionner l'ordre du jour.

Tout associé, gérant ou commissaire peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considéré comme ayant été régulièrement convoqué si il est présent ou représenté à l'assemblée.

- Tout associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire, pourvu que celui-ci soit aussi associé et qu'il ait le droit d'assister à l'assemblée.

Un seul et même mandataire peut représenter plusieurs associés.

Les copropriétaires, ainsi que les créanciers et débiteurs gagistes, doivent se faire représenter par une seule et même personne.

Toutefois, les personnes morales peuvent se faire représenter par un mandataire non-associé.

- Chaque part sociale donne droit à une voix.
- Sauf dans les cas prévus par la loi et les présents statuts, les décisions sont prises quel que soit le nombre de parts représentées à la majorité des voix pour lesquelles il est pris part au vote. Si la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les associés peuvent, à l'unanimité, par écrit, prendre toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générales à l'exception de celles qui doivent être passées par un acte authentique.

- L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Le trente et un décembre de chaque année, les livres, registres et comptes de la société sont clôturés et la gérance dresse l'inventaire et établit les comptes annuels et le rapport de gestion, conformément aux dispositions législatives y afférentes.
- Le résultat, tel qu'établi conformément au droit comptable, constitue le bénéfice net de l'exercice social.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale a atteint le dixième du capital social. Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

- En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

liquidation s'opère par les soins du gérant agissant en qualité de liquidateur, ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale.

Le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus prévus par les dispositions légales en la matière.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net est réparti également entre toutes les parts. DISPOSITIONS TEMPORAIRES.

A. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Et immédiatement après, les comparants, réunis en assemblée générale, ont décidé ce qui suit : 1) GERANCE.

Sont nommés en qualité de gérant, sans limitation de durée, Messieurs CRAPS Sébastien et MASSART Guillaume, prénommés,

Leur mandat est exercé à titre gratuit jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

2) COMMISSAIRE.

Il n'est pas nommé de commissaire.

3) CLOTURE DU PREMIER EXERCICE SOCIAL.

Le premier exercice social commencé le vingt-huit février deux mille dix-neuf se clôturera le trente et un décembre deux mille dix-neuf .

4) PREMIERE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

La première assemblée générale se tiendra en 2020.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRÉ UNIQUEMENT DANS LE BUT D'ETRE DEPOSE AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Jean Didier GYSELINCK

Notaire à Bruxelles

Pièce jointe : une expédition

Mentionner sur la dernière page du Volet B :